

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2017

**Rapporteur :
Madame Claire LEVRY
GERARD**

N° 15

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 28/09/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/09/2017 (accusé de réception du 28/09/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Cession du bâtiment sis 15 avenue de Ty Douar à l'association 'La Boule Arméloise'

La ville de Quimper, propose de vendre à l'euro symbolique le bâtiment sis 15 avenue de Ty Douar à l'association « La Boule Arméloise », locataire des lieux depuis 1986.

Dans les années 1985/1986, la ville de Quimper a construit un bâtiment pour accueillir les activités de l'association « La Boule Arméloise ».

Par crédit-bail du 3 octobre 1986, la ville a loué ce bâtiment à l'association, celle-ci s'engageant à rembourser le coût des travaux à la collectivité sous forme de loyers.

Depuis l'entrée en vigueur du contrat, l'association aura versé au total 213 421,86 € (paiement des loyers à jour au 28 février 2016) et fait également réaliser des travaux d'électricité pour un montant de 9 999,24 euros.

Aujourd'hui, ce bâtiment ne présente pas d'intérêt pour la ville ; les travaux nécessaires pour une réhabilitation ou démolition seraient très coûteux et le relogement de La Boule Arméloise s'avèrerait difficile.

Aussi, au vu de ces éléments et conformément à l'avis de France Domaine, la Ville propose, après résiliation du crédit-bail, de céder le bâtiment à l'association à l'euro symbolique, correspondant à la valeur actuelle du bâtiment, soit 220 500 € de laquelle est déduit le montant des loyers payés par l'association et les coûts des travaux d'électricité qu'elle a engagés.

L'acte notarié, dont les frais seront supportés par la Ville, prévoira une clause d'inaliénabilité de 10 ans ainsi qu'un pacte de préférence au profit de la ville en cas de cession.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- de résilier le crédit-bail du 03 octobre 1986 ;
- 2- de céder la propriété cadastrée section HD numéro 225 à l'association « La Boule Arméloise » à l'euro symbolique ;
- 3- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.